

5 DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

5.1 Description des activités

Le site de Douai, objet du présent rapport est la propriété de la société DUCOURNAU.

Le groupe DUCOURNAU se divise en deux sociétés : DUCOURNAU TRANSPORTS et DUCOURNAU LOGISTIQUE. Ces deux pôles complémentaires répondent aux besoins des entreprises en matière de logistique, stockage, groupage et transport routier.

Le groupe possède un réseau de six agences :

- Douai (59) ;
- Gonesse (95) ;
- Meyzieu (69) ;
- Cavailon (84) ;
- Peynier (13) ;
- Flassans sur Issole (83).

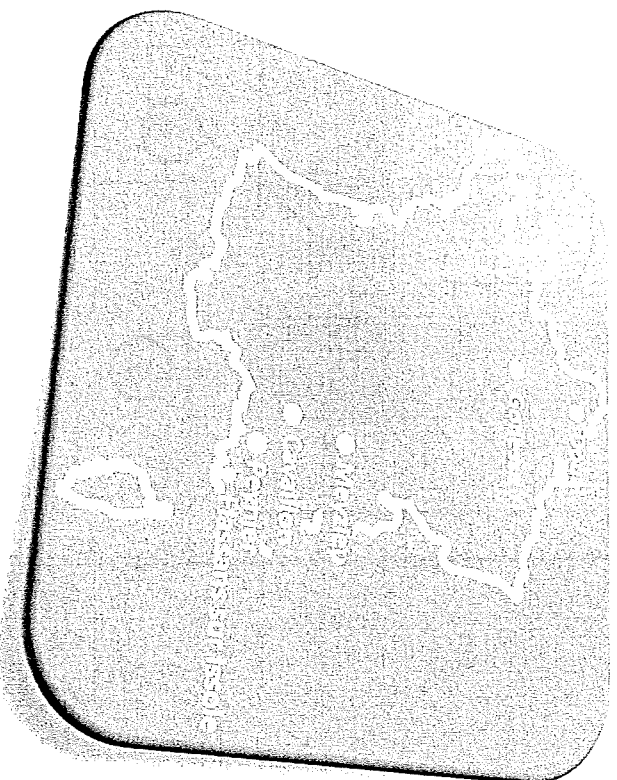


Figure 4 : Réseau d'agences du groupe DUCOURNAU - Source : www.ducourneau.com

5.1.1 Description des activités sur l'entrepôt actuel

Pour l'exploitation du site de Douai, la société DUCOURNAU exploite un entrepôt de stockage de matières combustibles sur un terrain de 54 736 m². Cet entrepôt possède une surface de plancher de 3 983 m² qui se compose d'une unique cellule de stockage « Hall de stockage ». Des bureaux, des locaux sociaux et un local de charges sont attenants à cette cellule :

- surface de plancher du local de charge : 99 m² ;
- surface de plancher des bureaux et locaux sociaux : 420 m².

La capacité actuelle de stockage est supérieure à 500t avec un volume de stockage inférieur à 50 000 m³. Le volume de stockage de l'entrepôt actuel est de 45 085,5m³ (hauteur de fûtage : 11,65 m).

L'entrepôt actuel possède un stationnement pour véhicule léger et un stationnement pour poids lourds. L'aire de manœuvre des poids lourds possède une ancienne station de distribution de carburant possédant une cuve enterrée de 100 m³ et une station de lavage des camions. Ces deux éléments vont être conservés dans le futur entrepôt.

Ci-dessous les plans de l'entrepôt actuel : plan de l'entrepôt et plan masse.

L'entrepôt actuel est constitué des éléments suivants :

Bâtiments :

- un Hall de stockage : soit une superficie de 3983 m² ;
- un local de charge accolé au hall 1 ;
- des bureaux et locaux sociaux (incluant un réfectoire, des archives etc),
- un local chaufferie à l'intérieur du bâtiment de bureaux ;
- un local TGBT à l'intérieur du bâtiment de bureaux ;
- des bureaux d'expédition et de réception.

Parking :

- un parking d'attente PL : 70 places ;
- un parking VL 73 places ;
- une aire de lavage des camions ;
- une station de distribution de carburant.

Quais :

- les 7 mises à quais sont accolées au hall 1 (hall de stockage).

Sécurité :

- un Poëau incendie est présent sur le site au niveau de l'entrée du site.

Déchets :

- une zone de stockage de palettes en bois ;
- une zone de stockage de déchets divers, majoritairement collectés au sud du site (zone de dépôt sauvage), comprenant des déchets plastiques, et des ferrailles. Le responsable logistique a précisé que ces déchets seraient évacués prochainement en déchetterie. A noter que les déchets produits par le site sur une base quotidienne (essentiellement carton, plastique, DIB, bois) ne sont pas très sur site, mais par un prestataire qui en assure alors la collecte et le tri pour revalorisation ou élimination ;

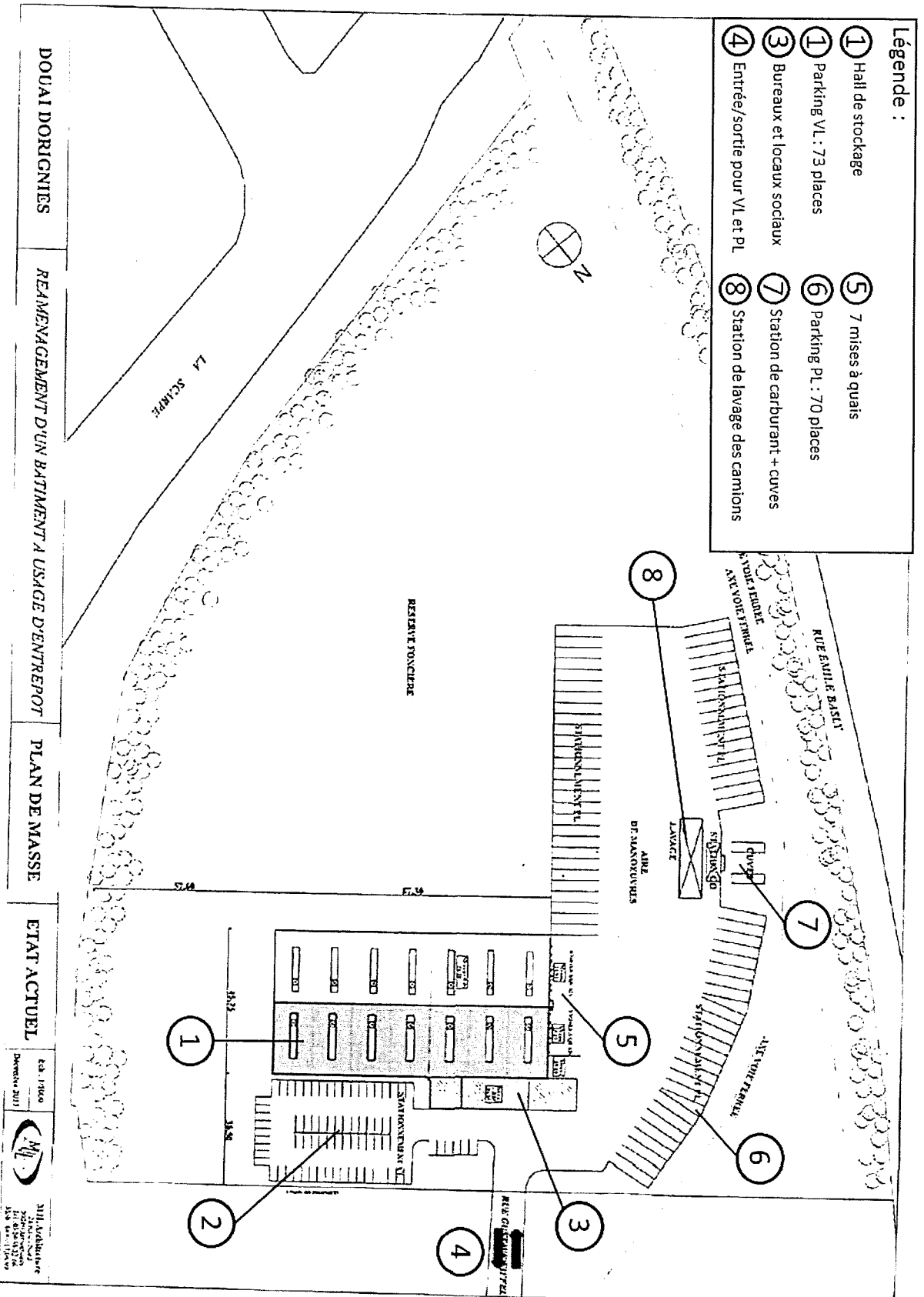


Figure 5 : Plan de masse actuel du site - Source : MUL Architecture

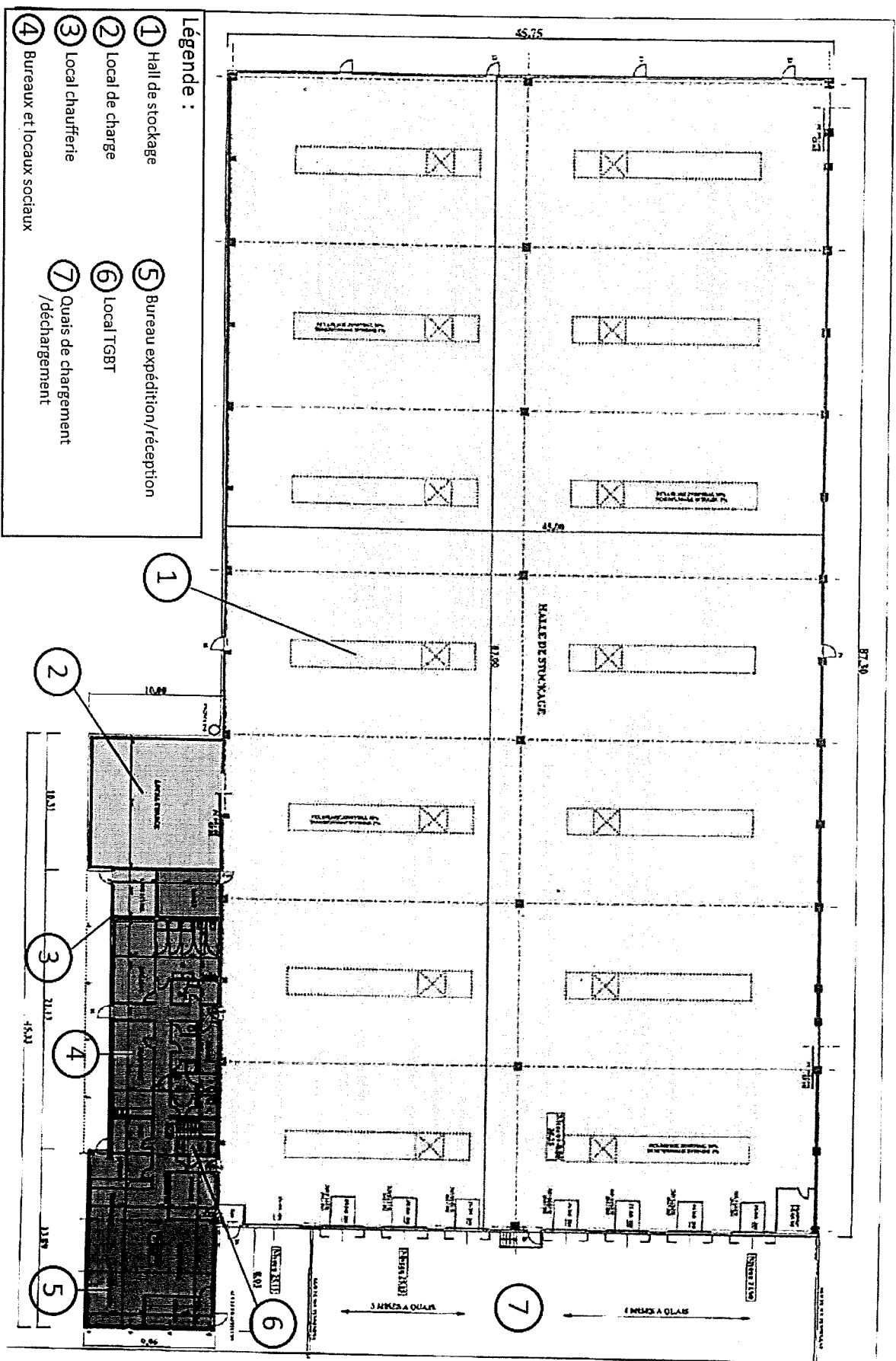


Figure 6 : Plan de l'entrepôt actuel - Source : MJL Architecture

5.1.2 Description de l'évolution des activités avec l'extension de l'entrepôt actuel

M. Ducourneau souhaite étendre cet entrepôt pour augmenter ses capacités de stockage. La surface de l'extension est de 18 613 m² et la surface totale des bâtiments sur site sera de 23 163 m². L'ensemble du site sera exploité à terme par la SCI Duc Nord.

Trois nouveaux halls de stockage, un cross docking et un bâtiment de bureaux vont constituer l'extension. Les bureaux vont être construits sur 2 étages dans un bâtiment accolé au cross docking. L'extension sera constituée des éléments suivants :

Bâtiments :

- 3 Halls¹ de stockage : soit une superficie de stockage de 16 547,5m² ;
- un Cross Docking de 1410 m² avec 24 mises à quai : le cross docking n'est pas une zone de stockage, c'est une zone où les marchandises circuleront en permanence, il n'y aura pas d'entreposage et la zone sera vidée de toutes marchandises en dehors des heures ouvrées ;
- 3 locaux de charges accolés aux halls 2, 3 et 4 : Ces locaux de charges se rajoutent au local de charge existant ;
- un local chaufferie à l'extérieur de l'entrepôt accolé au bâtiment existant (Hall 1) : ce local chaufferie se rajoute au local existant
- Le local TGBT existant ne sera pas déplacé, un nouveau local électrique et un nouveau local TGBT seront créés ;
- un local sprinklage accolé au Hall 2 ;
- un nouveau bâtiment de bureau en R+2;
- zone de repos pour les chauffeurs : 159 m² au deuxième étage du bâtiment de bureaux.

Parking :

- le parking d'attente PL : 51 places sont supprimées au profit de l'élargissement de la voirie et de la création des quais : 19 places restantes ;
 - le parking VL existant : 40 places sont supprimées au profit de la circulation des PL, 33 places sont maintenues ;
 - un nouveau parking VL accolé aux nouveaux bureaux sera créé : 15 places ;
 - L'aire de lavage des camions est maintenue mais l'évacuation des eaux est modifiée. Les eaux sales de la station seront évacuées via le réseau « Eaux usées » ;
 - la station de distribution de carburant est maintenue mais elle ne sera pas utilisée.
- Quais :
- les 7 mises à quai sur l'entrepôt existant sont supprimées ;
 - création de 21 quais sur les façades Nord-Ouest des Halls 2, 3 et 4 ;
 - création de 24 quais au niveau du Cross Docking.

Au total le nouvel entrepôt comportera 45 quais de chargement/déchargement.

¹ Les Halls de stockage sont les cellules de stockage, nous avons repris le terme des plans initiaux.

Sécurité :

- 3 nouveaux Poteaux Incendie et 2 nouvelles réserves incendie de 120 m³ chacune seront créés : le débit instantané disponible par le réseau de ville sera de 160 m³/h selon les données du service potabilisation de la communauté d'agglomération du Douaisis. Les réserves viendront compléter ce débit disponible ;
- Une cuve sprinklage de 515 m³ sera aménagée pour alimenter le réseau de sprinklage.

Voici un état des surfaces de bâtiment avant et après le projet d'extension :

	Surfaces (m ²)		Totale
	Existantes	Extension	
Entrepôt			
Hall 1	3983	0	
Hall 2	0	5716,5	
Hall 3	0	5704	
Hall 4	0	5127	
Locaux de charge	99	154	
Locaux techniques	47,8	40	
Surface totale	4130	16 741,5	20 871
Cross Docking			
Surface cross docking	0	1410	1410
Bureaux			
Bureaux (RdC et R+1)	420	303	
R+2	0	159	
Surface totale	420	462	882
Surface totale	4550	18 613,5	23 163

Tableau 3 : Etat des surfaces de plancher des bâtiments avant et après le projet d'extension – Source : Lahat architecture

Voici un état du nombre de place et du nombre de quais de chargement/déchargement avant et après extension :

	Nombre	
	Actuel	Projet
Places de parking		
VL	73	48
PL	70	19
Quais		
Quais de chargement/déchargement	7	45

Tableau 4 : Etat des parkings et du nombre de quais avant et après le projet d'extension

Ci-dessous le plan masse du projet d'extension de l'entrepôt.

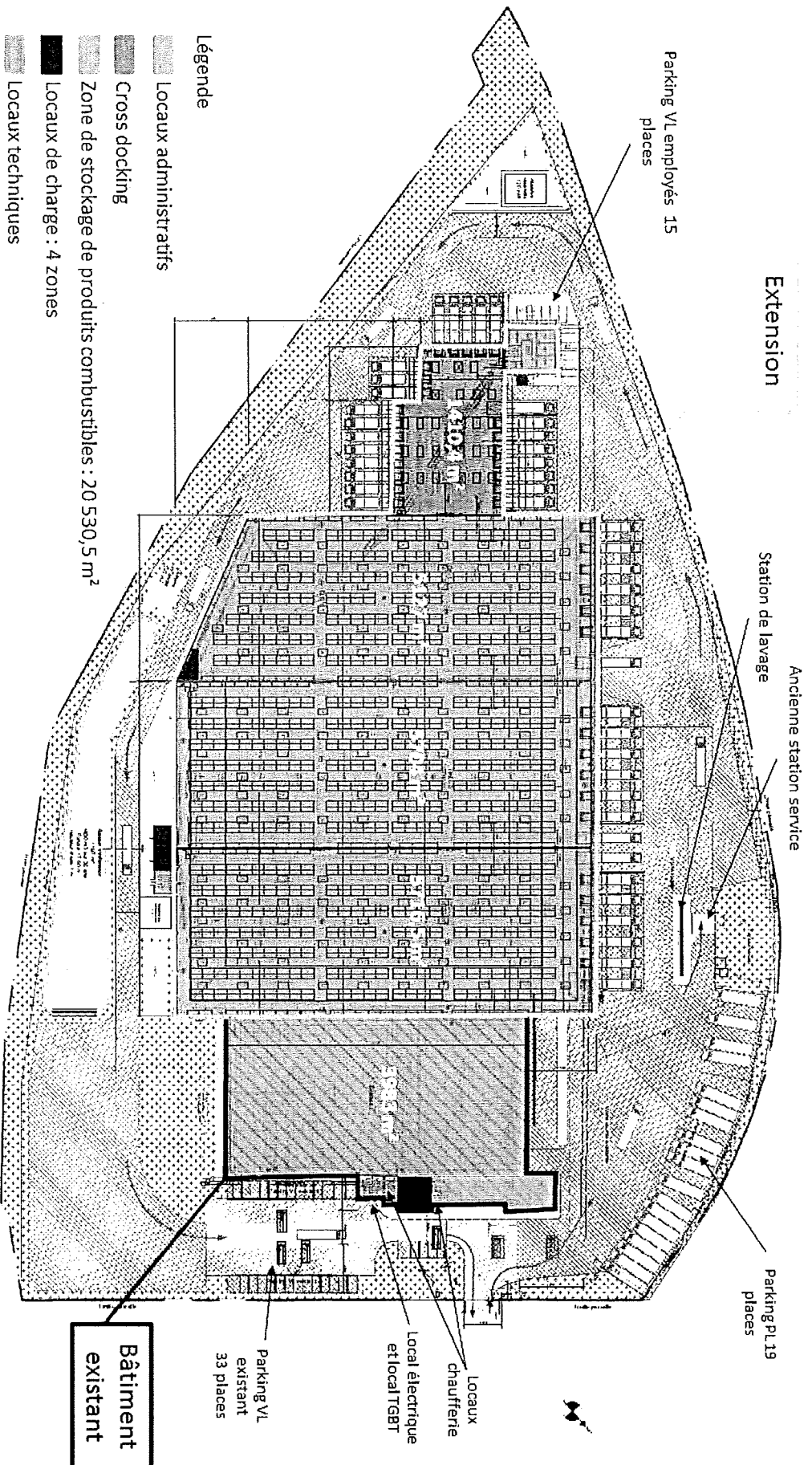


Figure 7 : plan de masse de l'entrepôt avec extension – Source : Fayat

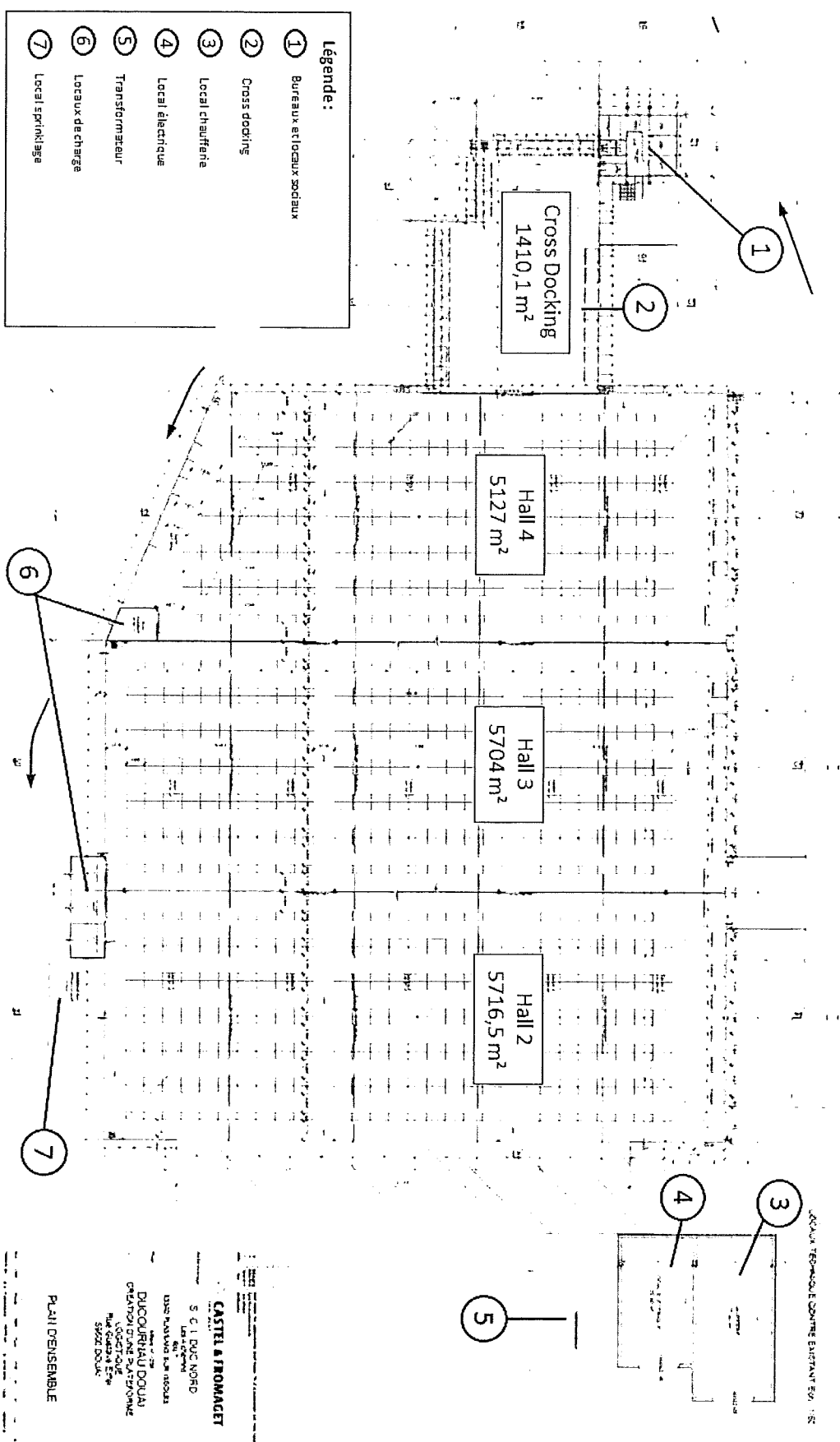


Figure 8 : Plan d'ensemble du RDC - Source : Fayat

5.2 Gestion des eaux

5.2.1 Alimentation en eau potable

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de ville de Douai. L'eau est utilisée sur le site pour les sanitaires et la station de lavage des camions.

5.2.2 Les différents types de rejets

Deux types d'effluents sont générés par le site :

- les eaux domestiques (eaux vannes) ;
- les eaux pluviales : issues du ruissellement en toiture (eaux propres) et du ruissellement sur les voiries et les parkings (eaux sales).

Le réseau est de type séparatif.

Les eaux de pluie sont envoyées dans un bassin d'infiltration : les eaux dites « sales » provenant des voiries et parkings transitent d'abord par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin d'infiltration puis dans le milieu naturel (sois). Les eaux dites « propres » de toiture, sont directement rejetées dans le bassin d'infiltration avant rejet au milieu.

Les eaux vannes sont directement rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville de Douai. Le système d'assainissement des eaux de la station de lavage des camions est actuellement en cours de définition. Le système mis en place sera conforme avec la doctrine Eaux Pluviale.

Les eaux d'extinction en cas de sinistre seront maintenues à l'intérieur du bâtiment, sous la dalle via un regard d'évacuation pour chaque cellule. Les eaux seront stockées jusqu'à pompage par un entrepise agréé.

5.2.3 Incidence de l'infiltration des eaux pluviales sur la qualité des eaux souterraines

5.2.3.1 Vulnérabilité des eaux

Au droit du site, la première masse d'eau souterraine identifiée est de niveau 2 et correspond à la masse d'eau FRA6006 « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ». La masse d'eau de niveau 1 relatif aux Sables du Landénien d'Orchies n'est pas présente au droit du site. L'analyse bibliographique a conduit à identifier que le niveau piézométrique de la nappe de la craie est situé, au niveau régional, entre 20 et 15 m NGF (soit entre 5 et 10 m de profondeur/TN). Au droit du site, les formations crayeuses ont été rencontrées à partir de 13 m/TN, le niveau de la nappe est donc en déçà.

Les investigations menées par Arcadis (Diagnostic environnemental, en Annexe 4 - Diagnostic environnemental complémentaire) indiquent un niveau statique entre 4,5 et 7,2 m de profondeur/TN et un écoulement localement dirigé vers le nord.

Les indices organoleptiques réalisés lors de l'étude géotechnique ont mis en évidence une odeur d'hydrocarbures située entre 5 m et 8 m au droit de 2 sondages. D'après la base de données BASOL, identifiant des anciens sites pollués au droit du site, les éléments à l'origine de la pollution seraient des godirons et des HAP. Il s'agit de composés peu voire non lixiviables. A noter que les anciens sites ont été traités. Les données BASOL mettent en outre en évidence l'absence de sensibilité des captages AEP, ceux-ci étant situés en amont hydraulique.

Arcadis a mené une étude historique et documentaire sur le site (Annexe 5 - Mise à jour de l'étude historique et documentaire et proposition d'un programme d'investigations). Les 15 captages AEP référencés par l'ARS

(captant la nappe de la craie) sont jugés non vulnérables compte tenu de leur distance au site (de l'ordre de 2 km ou plus). Par ailleurs le site se situe en dehors de périmètres de protection de captages AEP. Le site se situe par ailleurs en dehors des aires d'alimentation des captages recensées par le SDAGE Artois Picardie.

5.2.3.2 Incidence du projet

Le projet d'infiltration des eaux pluviales consiste à infiltrer les eaux pluviales après passage dans un deshurleur et le bassin de décantation/filtration. Ce système successif permettra de traiter les principales charges en MES et hydrocarbures.

Le diagnostic environnemental effectué par Arcadis (Annexe 4- Diagnostic environnemental complémentaire) a permis de constater de la lithologie suivante au droit du site :

- présence de remblais (remblais schisteux et/ou remblais à matrice graveleuse, argileuse et/ou sableuse) jusqu'à 4 à 6 m de profondeur
- sable limono-argileux ou limon argileux jusqu'à 10 m, profondeur maximale atteinte ;

Les résultats analytiques sur les sols montrent la présence d'impacts en HAP au droit et en limite d'une ancienne mare à godron et au droit d'une voie dite « déchets », ainsi que la présence d'impacts en HC C10-C40 au droit et en limite de l'ancienne mare à godron.

Concernant la zone du bassin d'infiltration des eaux pluviales, 2 sondages (S18 et S19) y ont été réalisés jusqu'à 3 m de profondeur (profondeur du bassin d'infiltration comprise entre 1,5 et 2,5 m). Deux échantillons par sondage ont été analysés (1 permettant de caractériser les sols à excaver et 1 pour caractériser les sols restants en place, concernés par l'infiltration). Les paramètres analysés sont ceux définis dans l'arrêté du 12/12/2014 relatif à l'acceptation des terres en ISDI (terres dites « inertes »).

Pour les terres restants en place sous le bassin, les analyses sur brut montrent l'absence d'impact ; les analyses sur lixiviat montrent notamment l'absence de lixiviation des métaux présents.

La zone du bassin étant actuellement non imperméabilisée, elle reçoit déjà les eaux météoriques. Au vu des résultats sur les sols, selon nos experts l'infiltration d'eau au niveau de l'emplacement futur du bassin d'infiltration ne devrait pas entraîner de modification de la qualité des sols et eaux souterraines au droit du site par lixiviation/lessivage des terrains en place.

La base du bassin d'infiltration se situe à moins de 3 m de profondeur : 2,85 m, soit dans les remblais, bien au-dessus de la zone saturée de la nappe de la craie. Du fait de la qualité des eaux rejetées, et la présence de limons/argiles peu perméables protégeant la nappe de la craie, l'infiltration des eaux pluviales traitées ne sera pas susceptible d'avoir un impact sur la vulnérabilité des eaux de la nappe de la craie et de ses usages, ni n'accentuera la percolation de ces éléments.

5.2.3.3 Conformité du projet avec la doctrine Eaux pluviales

Choix des aménagements à mettre en œuvre :

La DDTM a émis une Doctrine Eaux Pluviale en 2010, modifiée en 2012. Cette doctrine préconise des choix d'aménagements pour la gestion d'eaux pluviales. L'infiltration fait partie de ces préconisations :

« La MISEN² du Nord impose toutefois de privilégier l'étude d'évacuation des eaux de ruissellement traitées :

- Soit par infiltration dans le sol à faible profondeur par un dispositif horizontal quand le milieu pédologique s'y prête ;
- Soit vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau). »

² MISEN : Mission interservices de l'eau et de la nature

La base du bassin d'infiltration sera à moins de 3 m de profondeur, et l'infiltration se fera après passage par un séparateur d'hydrocarbures. La gestion des eaux pluviales se fera donc à la parcelle sans rejet vers le réseau de collecte publique via des canalisations :

« le rejet et le traitement des eaux pluviales devront être assurés préférentiellement dans l'ordre suivant :

1. Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'aménagement sans recours à un réseau de canalisations (utilisation de noue enherbée (D) pour la collecte publique ou gestion à la parcelle par infiltration à faible profondeur en domaine privé). »

La doctrine stipule que le choix du dispositif de filtration ainsi que le dimensionnement de l'ouvrage doivent prendre en compte les éléments suivants :

- « Présence de captages d'alimentation en Eau Potable » à proximité et positionnement du projet par rapport à ces captages ;
- « Positionnement par rapport à la carte des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable » ;

↳ Selon l'étude de vulnérabilité effectuée par Arcadis AFR-FR0116.001403-PH1-01-RPT-A01, ces captages sont trop éloignés (de l'ordre de 2 km ou plus) du site pour être considérés comme vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution provenant du site. Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection rapproché de ces captages.

- « Caractéristiques hydrodynamiques du terrain :

1. Proximité de la nappe :

- niveau d'exploitation de la nappe ;
- protection naturelle de la nappe par la présence de formations peu perméables » : la nappe de la craie est protégée par des formations lithologiques peu perméables : limons et argiles ;

« le rejet devra toujours se faire dans une zone non saturée avec une distance minimale entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et la hauteur maximale du toit de la nappe de 1 mètre » : la nappe se situe à -5,6 m/TN (suivi piézométrique novembre 2016). Les eaux seront infiltrées vers 1 m de profondeur, dans les remblais, bien au-dessus de la zone saturée de la nappe de la craie. La distance minimale de 1 m entre la hauteur du toit de la nappe et le fond du bassin est donc assurée.

2. Milieu récepteur pour l'infiltration

- « capacité d'absorption spécifique du sol par unité de surface infiltrante (en $m^3/s/m^2$) ou perméabilité (m/s) obtenue lors d'essais au moment des études préalables » : l'étude géotechnique réalisée sur le site (Annexe 6 - Etude géotechnique de conception G2 - Phase AVP) a permis de préciser la lithologie. 12 sondages ont été réalisés dont un à proximité directe du futur emplacement du bassin d'infiltration. Tous ces sondages montrent une perméabilité homogène des terrains comprise entre 10^{-4} et 10^{-5} m/s. Cette homogénéité est confirmée par les investigations du diagnostic environnemental effectué par Arcadis. Une couche de remblais schisteux a été rencontrée au droit de l'ensemble des sondages entre 2,30 m et 8,00 m de profondeur. Cette homogénéité de terrains garantit une perméabilité favorable à l'infiltration au droit du bassin.

Le bassin d'infiltration a été dimensionné sur la base de 2 périodes de retour : sur 30 ans et centennale, conformément à la doctrine EP. Un temps de vidange de 40 h a été intégré dans le dimensionnement du bassin. Le bassin d'infiltration a un volume de 1470 m^3 .

Traitement avant rejet et qualité du rejet attendus

Sur le site 3 séparateurs hydrocarbures avec by-pass avant rejet seront installés :

- 2 séparateurs dimensionnés pour recevoir les eaux des surfaces imperméabilisées rouge et vert foncé ci-dessous, ces séparateurs seront placés avant rejet dans le bassin d'infiltration ;
- 1 séparateur qui prendra en charge la surface en vert clair ci-dessous avec un rejet au réseau existant.

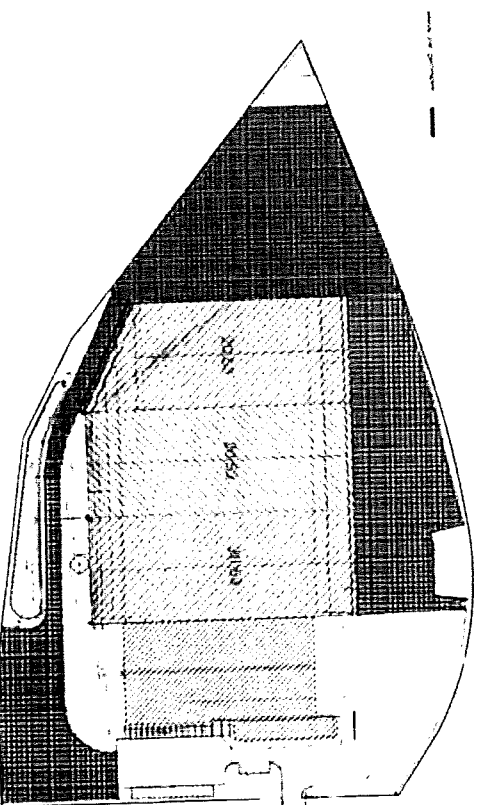


Figure 9 : Surfaces imperméabilisées du site prises en charge par les séparateurs - Source : Colas

Ci-contre un extrait du plan des réseaux (Annexe 3 - Plan d'ensemble au 1/1000000000) permet de visualiser les réseaux (eaux pluviales et eaux vannes) mis en place pour l'extension et les points de rejet, ainsi que les séparateurs d'hydrocarbures.

Il n'y aura que deux points de rejet au réseau :

- Rejet des eaux pluviales de voiries de la partie nord du site ;
- Rejet des eaux vannes du site vers le réseau des eaux usées de la commune.

Les séparateurs sont by-pass, dimensionnés pour un rejet inférieur à 5 mg/l avec un traitement de la pollution à 20%.

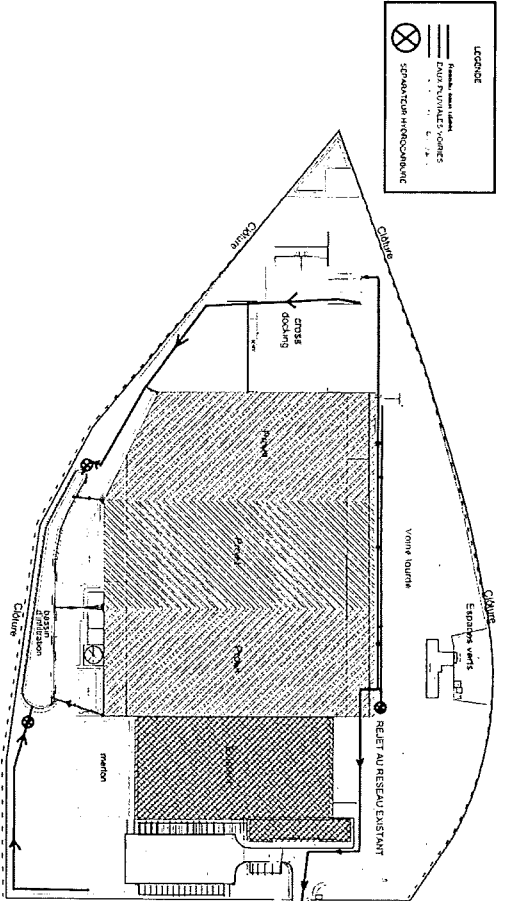


Figure 10 : Extrait du plan des réseaux - Source : Colas

Un planning d'entretien des séparateurs sera établi au démarrage de l'exploitation et des contrôles périodiques seront effectués pour assurer leur bon fonctionnement.

2 SITUATION ADMINISTRATIVE

A la suite de constats effectués sur place pour déterminer les dimensions de l'entrepôt actuel, il a été constaté que la hauteur de faitage était de 11,6 m et non de 8 m comme il est évoqué au chapitre 6.1 Situation administrative actuelle (p22 du Dossier d'Enregistrement).

Veillez trouver ci-dessous ce chapitre modifié :

2.1 Situation administrative actuelle

Le site actuellement soumis à déclaration pour les rubriques suivantes :

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Régime
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³ (A) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ (E) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)	Surface de stockage disponible dans le hall existant (hall 1) * (hauteur au faitage) V= 3 983 m ² x 11.6 V= 42 203,3 m ³	DC (régime de la déclaration actuellement)
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. (D)	9 postes de charge d'une puissance de P > 10 kW	D
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2- Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance thermique nominale de la chaudière en place : 1 350 kW.	NC

Tableau 1: Rubriques actuelles de la nomenclature des installations classées

2.2 Situation administrative de l'entrepôt avec extension

Les stockages futurs de l'entrepôt ont été réévalués ; la SCI DUC Nord souhaite également déclarer les rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 sous le régime de l'Enregistrement. Vous trouverez dans le tableau de classement ci-dessous, le volume de la rubrique 1510 réévalué ainsi que les nouvelles rubriques.

Le site sera classé pour les rubriques suivantes :

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Régime
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (E) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC) 	<p>Prise en compte des 4 Halls de stockage. Le Cross Docking étant uniquement dédié au déchargement/chargement de marchandises, il ne constitue pas une cellule de stockage (cellule sprinklée, absence d'entreposage en dehors des besoins immédiats).</p> <p>Le volume de stockage a été calculé en considérant le volume de l'entrepôt et non uniquement celui occupé par les matières combustibles. Ce volume est calculé de la façon suivante : Surface de stockage disponible dans les 4 Halls x (Hauteur au faitage)</p> <p>Volume de stockage = (5716,5 + 5704 + 5127) m² x 11,8 m</p> <p>Volume de stockage de l'extension = 195 260, 5 m³</p> <p>Volume de stockage du hall 1 (site existant) : V = 42 203,3 m³</p> <p>Volume total du futur entrepôt : V_T = 241 463,3 m³</p>	E
1530	<p>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 50 000 m³ (A) Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) 	<p>Stockage spécifique de papier ou de carton</p> <p>Le volume maximal de papiers, cartons ou matériaux analogues susceptibles d'être présent dans l'entrepôt est inférieur à 50 000 m³</p>	E

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Régime
	3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)		
1532	<p>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³(A)</p> <p>2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E)</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³(D)</p>	<p>Stockage spécifique de bois sec</p> <p>Le volume de bois ou de matériaux analogues susceptible d'être présent dans l'entrepôt sera inférieur à 50 000 m³</p>	E
2662	<p>Stockage de polymères</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ ;(A)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ ;(E)</p> <p>3. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D)</p>	<p>Le volume de polymères maximal susceptible d'être stocké est inférieur à 40 000 m³</p>	E
2663	<p>Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ ;(A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ ;(E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³.(D)</p>	<p>Intermédiaires de fabrication ou produits finis contenant plus de 50 % de polymères :</p> <p>Quantité maximale susceptible d'être stockée inférieure à 80 000 m³</p>	E
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs :</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour</p>	<p>Puissance des chargeurs :</p> <p>Rajout de 3 locaux de charge avec une puissance totale</p>	NC

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Régime
	cette opération étant supérieure à 50 kW. (D)	(ancien local + 3 nouveaux locaux de charge) de 40 kW <50kW	
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au 2. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 3. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance thermique nominale de l'installation : Rajout d'un local chaufferie dont la puissance thermique nominale sera de 1.1kW <2MW La puissance thermique nominale sera de 2.45 kW < 2 MW	NC

Tableau 2: Rubriques futures de la nomenclature des installations classées

Le volume de l'entrepôt existant est de 42 203,3 m³. Compte tenu du projet d'extension, le site (existant + projet) sera soumis dans sa globalité à enregistrement pour la rubrique 1510 avec un volume d'entrepôt de 42 203,3+195 260,5 = 241 463,3 m³.